

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce imposent au conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** ») de toute société en commandite par actions, ayant son siège social en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte notamment :

- De la composition du Conseil de surveillance ;
- De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance.

SOMMAIRE

1) Composition et organisation de la gerance	5
1.1 Composition de la gérance.....	5
1.2 Mandats exercés par le Gérant	5
1.3 Rémunération du Gérant	5
1.4 Rémunération des dirigeants du Gérant.....	7
2) Conditions de preparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance	9
2.1 Composition du Conseil de surveillance.....	9
2.1.1 Composition et biographie du Conseil de surveillance	9
2.1.2 Changements intervenus en 2020.....	10
2.1.3 Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale 2021	10
2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	22
2.2 Rôle et fonction du Conseil de surveillance	23
2.2.1 Préparation aux travaux du Conseil de surveillance	23
2.2.2 Fonctionnement du conseil de surveillance.....	24
2.2.3 Limitation des pouvoirs du Gérant de la Société	25
2.2.4 Fonctionnement du Comité d'audit	26
2.2.5 Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations	27
3) Remuneration des membres du conseil de surveillance	28
4) Autres elements de gouvernance	29
4.1 Gestion des conflits d'intérêts.....	31
4.1.1 Règlementation applicable.....	31
4.1.2 Méthodologie	32
5) Conventions reglementees.....	34
5.1 Conventions conclues au cours de l'exercice 2020	34
5.2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs se poursuivant sur l'exercice 2020	34
6) Délégations en vigueur a la date du present rapport.....	35

INTRODUCTION

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Conseil de surveillance en liaison avec les services internes de NextStage (la « **Société** »). Il a fait l'objet d'un premier examen par le comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») lors de sa réunion du 17 mars 2021.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de surveillance le 24 mars 2021 puis le 26 mai 2021 dans une version légèrement amendée et transmis aux commissaires aux comptes.

Choix d'une structure duale (Gérant de la Société et Conseil de surveillance)

La loi et les spécificités des statuts font de la Société une structure parfaitement adaptée aux exigences du gouvernement d'entreprise et répondant le mieux possible aux deux principes de base que sont la dissociation des fonctions de direction et de contrôle et l'association la plus étroite des actionnaires au contrôle de l'entreprise.

Elle se caractérise par :

- Une séparation très nette des pouvoirs entre NextStage AM (le « **Gérant** ») qui dirige les affaires sociales et pilote l'activité de la Société, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes, dont le Gérant ne peut être membre et dont les membres sont nommés sans le vote de NextStage Partners (l' « **Associé commandité** ») ;
- Un pouvoir d'inspection large du Conseil de surveillance sur le Gérant (il ne dispose pas du pouvoir de révocation du Gérant), en particulier avec une implication active dans la revue des comptes de la Société ;
- L'établissement par le Conseil de surveillance d'un rapport statuant sur les comptes de la Société.

Le Conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société, dans le cadre de ses missions légales, ainsi que dans le cadre du Comité d'audit mis en place pour la surveillance des comptes de la Société. Le Conseil de surveillance s'assure du respect par le Gérant, société de gestion, de la stratégie d'investissement de la Société telle que fixée dans le contrat de gestion conclu avec le Gérant et éventuellement amendée dans le temps avec l'accord du Conseil de surveillance. De plus, le Conseil de surveillance est susceptible de jouer un rôle consultatif sur la gestion lorsque des questions particulières sont soulevées et sont susceptibles de générer un conflit d'intérêts (ex : transfert de participations).

Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les bonnes pratiques de place relatives au gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le « **Code**

AFEP-MEDEF ») comme code de référence auquel elle se réfère dans le cadre de sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, disponible sans frais au siège social de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles seraient applicables à une société en commandite par actions.

Le Conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance établis et suivis par le Gérant. Par ailleurs, le Conseil de surveillance veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société.

A la date du document d'enregistrement universel, la Société a écarté les recommandations suivantes :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	Commentaires de la Société / Raisons pour lesquelles les recommandations ont été écartées
Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes (art. 7)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable aux dirigeants sociaux du Gérant qui s'est toutefois engagé dans une évolution progressive vers une plus grande mixité. En revanche la Société se conforme déjà aux exigences légales imposant une proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe au moins égale à 40%.
Évaluation du Conseil (art. 10) Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP MEDEF n'est pas applicable, le Conseil ne comprenant pas, par ailleurs, de membres exécutifs. Toutefois, dans le cadre de sa mission de contrôle, le Comité d'audit se réunit régulièrement à l'issue de chaque Comité avec les Commissaires aux comptes hors présence du Gérant.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale annuelle

A la date d'établissement du présent rapport, l'ensemble des actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Toutefois, conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées qui justifient d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

1) COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA GERANCE

1.1 Composition de la gérance

Pour mémoire, la gérance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage AM, société par actions simplifiée au capital de 277.400 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentant légaux sont :

- M. Grégoire Sentilhes, Président ;
- M. Jean-David Haas, Directeur Général.

1.2 Mandats exercés par le Gérant

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, que le Gérant n'a exercé aucun des mandats visés par cet article au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 autre que son mandat de Gérant au sein de la Société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, des précisions relatives à (i) la proportion relative de la rémunération fixe et, le cas échéant, variable, pour le Gérant, le Président et les membres du Conseil de surveillance ainsi que (ii) la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués sont exposées dans les sections suivantes du présent rapport.

Toutefois, vous noterez qu'étant donné qu'aucune rémunération variable n'est prévue, la précision légale requise au titre de ce même article L. 22-10-9 du Code de commerce relative à la possibilité de demander sa restitution n'est pas applicable.

Enfin, dans la mesure où ni la Société ni les sociétés qu'elles contrôlent n'emploient de salariés, les ajouts imposées au titre des dispositions de l'article L. 22-10-9, I 6° du Code de commerce sont sans objet du point de vue de la Société.

1.3 Rémunération du Gérant

La rémunération du Gérant au titre de l'exercice clos en 2019 s'était élevée à 2 866 693 euros (voir annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2019 du document d'enregistrement universel).

Au titre de l'exercice 2020, la rémunération du Gérant s'est élevée à **2 986 971,65** euros (voir annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2020 du document d'enregistrement universel).

Nous vous informons qu'à la suite de l'adoption de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l' « **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et du décret n° 2019-1235 du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 », la Société est soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 », en tant que société en commandite par actions cotée.

De ce fait, la politique de rémunération doit être approuvée « ex ante » et concerne pour l'exercice 2021 (a) la rémunération du Gérant et (b) la rémunération des membres du Conseil de surveillance ainsi que (c) les critères de répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le président (le « **Président** ») du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, la rémunération versée ou attribuée (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice 2020 et les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux seront approuvées « ex post ».

Toutefois, vous noterez que préalablement à l'adoption de cette Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société appliquait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, certaines des dispositions du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, en particulier des dirigeants sociaux du Gérant, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « *comply or explain* ».

Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du Code AFEP-MEDEF de janvier 2020 qui intègre depuis sa révision en 2016 les SCA (cf. article 25.1.3 du Code AFEP-MEDEF), la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaire en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « *comply or explain* » comme requis par le Code AFEP-MEDEF.

A ce titre, la Société soumettra « ex ante » à l'approbation de l'assemblée générale du 9 juin 2021 des résolutions concernant la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance, telle que définie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération du Gérant est en fait la commission de gestion du Gérant, gestionnaire AIFM, qui assure la constitution et la gestion du portefeuille d'investissement de la Société. Rappelons que celle-ci est définie dans les statuts et à ce titre, ne pourrait pas être modifiée sans l'accord parallèle de l'associé commandité. Par ailleurs, cette commission, qui s'établit à 1,25% de l'ANR jusqu'à 300M€, 1% entre 300 et 500M€ et 0,75% au-delà de 500M€, se situe à un niveau très attractif par rapport aux pratiques habituelles dans les véhicules de capital-investissement destinés aux institutionnels (autour de 2%). Par ailleurs, la rémunération du Gérant étant de plus dépendante de l'évolution de l'ANR de la Société, la crise liée à la pandémie de Coronavirus a eu un impact sur le niveau de rémunération.

La rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance prévoit un montant global de 200 000€ allouée aux membres du Conseil de surveillance avec les critères de répartition suivants : rémunération fixe de 50 000€ allouée au Président du Conseil de surveillance, rémunération fixe allouée aux autres membres du Conseil de surveillance de 5 000€ annuellement, complétée par une partie variable rémunérant une participation active aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités, le versement de cette rémunération (montant fixe inclus) étant soumis à la présence minimale à deux (2) réunions du Conseil de surveillance ou de ses Comités.

Enfin, vous noterez que la Société soumettra « *ex post* » à l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020, la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice 2020. La rémunération effectivement versée aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur activité en 2020 n'a, en revanche, pas à être validée par l'assemblée générale en formation ordinaire.

Au titre de l'exercice 2020, le Président du Conseil de surveillance a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération fixe d'un montant de 50 000€ comme arrêté par le Conseil de surveillance. La présente somme doit être déduite de l'enveloppe globale attribuée aux membres du Conseil de surveillance (200 000€). L'assemblée générale de 2021 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération.

Au titre de l'exercice 2020, le Gérant a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération d'un montant de 2.986.971,65€ (2.866.693 € en 2019). L'assemblée générale de 2021 devra donc donner son approbation à la rémunération faisant l'objet du présent paragraphe, étant rappelé par ailleurs le caractère statutaire de la détermination de cette rémunération.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants du Gérant, en application du Code AFEP-MEDEF ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote des actionnaires la rémunération des dirigeants. Cette dernière, ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « *Say on Pay* ».

1.4 Rémunération des dirigeants du Gérant

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au titre de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société) ;
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du Gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement gérés) ;
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés) ;
- Répartition des frais supportés par le Gérant rémunérés au titre de la commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartition ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le Gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF pour exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et son programme d'activités. La liste des activités autorisées du Gérant est disponible sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers. Au titre des activités autorisées contenues dans son dossier d'agrément, le Gérant gère ou conseille des fonds

d'investissement alternatifs de capital investissement engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du Gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants du Gérant, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société.

Le tableau ci-après présente cependant l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants du Gérant, étant précisé à toutes fins utiles que lesdits éléments portent sur l'ensemble des activités du Gérant.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants versés ou valorisation comptable soumise au vote	Présentation
Rémunération fixe	2020 Grégoire Sentilhes : 330 000 € Jean-David Haas : 300 000 € 2019 Grégoire Sentilhes : 320.000€ Jean-David Haas : 290.000€	La rémunération est fixée conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein du Gérant, société de gestion soumise à la réglementation AIFM.
Rémunération variable annuelle	2020 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A 2019 Grégoire Sentilhes : 23.750€ Jean-David Haas : 23.750€	Les rémunérations variables sont considérées au titre de leur année de versement et sont décidées en application de la politique de rémunération du Gérant.
Rémunération variable différée	2020 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A 2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le Gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	2020 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A 2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le Gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	2020 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A 2019 Grégoire Sentilhes : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.

	Jean-David Haas : N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	2020 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A 2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	2020 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A 2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
Valorisation des avantages de toute nature	2020 Grégoire Sentilhes : 3 672 € Jean-David Haas : 6 312 € 2019 Grégoire Sentilhes : 3.672€ Jean-David Haas : 6.312€	Les avantages en nature sont pour l'essentiel constitués par un véhicule de fonction et des abonnements divers.

Il n'existe à la date de dépôt du présent rapport, aucun montant dû non versé.

2) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance portent sur :

- la composition du Conseil de surveillance ;
- le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- la rémunération des mandataires sociaux ; et
- les autres éléments de gouvernance.

2.1 Composition du Conseil de surveillance

2.1.1 Composition et biographie du Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance a été modifiée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020, et permet une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi que disposé par les articles L.226-4, L.226-4-1 et L.22-10-74 du Code de commerce. Le Conseil de surveillance dispose également d'un collège de censeurs.

Au 31 décembre 2020, le Conseil de surveillance était composé de 10 membres, ainsi que d'un collège de censeurs de 2 membres.

2.1.2 Changements intervenus en 2020

Trois mandats ont été renouvelés par l'assemblée générale du 17 juin 2020, pour une durée de 3 ans. Les membres concernés sont : Mme. Sophie Midy, Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet et M. Arnaud Benoit. Les mandats de ces membres prennent fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, Bee Family Office, représentée par M. Philippe Bresson, a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance afin de répondre à un souci de resserrement du Conseil tout en permettant le respect de l'équilibre homme – femme et M. Philippe Bresson a été nommé en qualité de censeur du Conseil de surveillance. Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.1.3 Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale 2021

M. Jean-François Sammarcelli dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 mai 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

FGTI, représenté par M. Christian Schor, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 mai 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Xavier Collot a été coopté par le conseil de surveillance du 10 septembre 2019 pour la durée restante à courir du mandat d'AMUNDI prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Patrice Couvègnes dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 mai 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Thierry Ortmans dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 mai 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

ARTEMIS, représentée par M. Gilles Pagniez, dont le mandat de censeur a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 mai 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil de surveillance du 24 mars 2021 a proposé les renouvellements des mandats de M. Jean-François Sammarcelli, M. Xavier Collot, M. Patrice Couvègnes, M. Thierry Ortmans et de M. Gilles Pagniez, comme censeur, sous réserve de l'acceptation par ces derniers et de leur ratification par l'assemblée générale du 9 juin 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-François Sammarcelli, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président lors du Conseil de surveillance du 26 mai 2021. Le même Conseil a décidé de nommer, à l'unanimité, M. Thierry Ortmans en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit,

sous réserve du renouvellement de son mandat par l'assemblée générale mixte de la Société du 9 juin 2021, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Composition et biographies des membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2020 :

<u>M. Jean-François Sammarcelli (Président)</u>	
<i>Membre indépendant</i>	
<i><u>Nationalité</u></i> : Française	<i><u>Date de nomination en qualité de Président</u></i> : 12 juin 2015
<i><u>Date de naissance</u></i> : 19 novembre 1950	<i><u>Date de renouvellement du mandat</u></i> : 29 mai 2018
<i><u>Adresse</u></i> : 3, rue Gounod – 75017 Paris	<i><u>Echéance du mandat</u></i> : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)
<i><u>Date de nomination</u></i> : 28 mai 2015	
<u>Mandats et fonctions exercés :</u> <i>Mandats extérieurs</i> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de Boursorama• Administrateur de Crédit du Nord• Administrateur de Sopra Steria• Censeur de ORTEC <i>Mandats NextStage</i> <ul style="list-style-type: none">• Président du Conseil de surveillance de NextStage, Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et des rémunérations	<u>Mandats échus au cours des cinq dernières années :</u> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de la Société Générale Monaco• Administrateur de Sogeprom• Membre du Conseil de surveillance de la Société Générale Maroc• Administrateur de River Bank SA (Lux)
<p>Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a occupé au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.</p>	

M. Thierry Ortman

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de naissance : 3 avril 1949

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Adresse : 1, square Lamartine – 75016 Paris

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Gérant des sociétés SCPO
- Thierry Ortman Conseil
- SCI Château de Malesherbes
- Ad Lumen
- SAGA
- Membre du Conseil d'administration de JANBOH

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et membre du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Aucun à date

Thierry Ortman, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortman a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de surveillance du Groupe Legris Industries.

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

(FGTI)

Membre indépendant représenté par M. Christian Schor

Adresse : 64, rue DeFrance – 94682 Vincennes cedex Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Date de première nomination : 28 mai 2015 Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés par M. Christian Schor :

Mandats extérieurs

- HUGAU PATRIMOINE : Administrateur FGAO
- L'AIGUILLON SCI : Associé-Gérant
- SILVER AUTONOMIE : Administrateur

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et membre du Comité d'audit

Mandats échus au cours des cinq dernières années de M. Christian Schor :

- AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES : Administrateur FGAO
- CLARTE VALEURS : DG non-administrateur
- CLARTE VALEURS : Administrateur FGAO
- CLUB FRANCE SMALL CAPS : Administrateur FGAO
- FG ACTIONS : DG non-administrateur
- FG ACTIONS : Administrateur FGAO
- FG CROISSANCE : DG non-administrateur
- FG CROISSANCE : Administrateur FGFI
- ABN AMRO GLOBAL CONVERTIBLES : Administrateur
- NORDEN : Administrateur : FGAO
- LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES : Administrateur FGAO
- LAZARD SMALL CAPS EURO : Administrateur FGAO
- PALATINE MEDITERRANEA : Administrateur FGAO
- UNIGESTION : Administrateur FGAO

Christian Schor, est l'ancien Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie.

M. Xavier Collot

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de première nomination : 18 mars 2019

Date de naissance : 16 juillet 1969

Date de renouvellement du mandat : /

Adresse : 3 rue Lapique, 55000 Bar-Le-Duc

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Amundi Global Servicing : Administrateur
- Amundi Actions Euro ISR : Administrateur
- FONDACT : Administrateur
- Amundi Pension Fund : Président du Conseil d'Administration
- Amundi ESR : Administrateur

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Aucun à date

Xavier Collot, est actuellement Directeur de l'épargne salariale et retraite d'Amundi.

Mme. Sophie Midy

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de première nomination : 8 juin 2017

Date de naissance : 3 juillet 1950

Date de renouvellement du mandat : 17 juin 2020

Adresse : 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse

Echéance du mandat : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Président du conseil de la Senlisienne de Portefeuille

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Aucun à date

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage

Sophie Midy, est Président du Conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différents conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

Matignon Développement 3

Membre non-indépendant représenté par Mme. Ranime El Horr

Adresse : sis 20 place Vendôme – 75001 Paris

Date de renouvellement du mandat : 11 juin 2019

Immatriculation : 440 498 160 Paris

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Date de première nomination : 6 janvier 2016

Mandats et fonctions exercés par Mme. Ranime El Horr :

Mandats extérieurs

- R.P. AXA France Vie : AXA EURO CREDIT (SICAV)
- R.P. AXA France IARD : AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et du Comité d'audit en qualité de représentant permanent de Matignon Développement 3

Mandats échus au cours des cinq dernières années par Mme. Ranime El Horr :

- R.P. d'AXA France Vie : AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
- R.P. d'AXA France IARD : AXA AEDIFICANDI (SICAV)

Ranime El Horr, a rejoint la Direction des Investissements d'AXA France en 2016 ; elle était – durant 2 ans – en charge de la production du plan d'investissement prévisionnel et le suivi des investissements réalisés, en plus de la production mensuelle du reporting sur les dérivés d'AXA France. Depuis fin 2018, elle est en charge du suivi des investissements en Private Equity d'AXA France, dont l'encours s'élevait à plus de €2bn en fin 2019. Elle fait partie du Centre d'Expertise Private Equity au niveau du Groupe AXA, et contribue à la sélection des investissements du Groupe.

M. Arnaud Benoit

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de première nomination : 20 novembre 2019

Date de naissance : 4 janvier 1972

Date de renouvellement du mandat : 17 juin 2020

Adresse : 25 rue Las Cases, 75007 Paris

Echéance de mandat : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Directeur de la Gestion d'Actifs de TETHYS

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et membre Comité d'audit

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de BEY MEDIAS

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

M. Patrice Couvègnes

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de naissance : 17 septembre 1948

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Adresse : 5 avenue Frédéric le Play 75007 Paris

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage et Président du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général et Administrateur de la Banque Saudi Fransi
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Saudi Fransi Capital

- Président du Conseil d'administration d'Allianz Saudi Fransi

Patrice Couvègnes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Équipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1984 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour puis Hong Kong et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au Japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de première nomination : 11 juin 2019

Date de naissance : 9 novembre 1962

Date de renouvellement du mandat : 17 juin 2020

Adresse : Via Sannio, 20 – 20137 Milano, Italie

Echéance du mandat : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- JACOBS HOLDING AG, Independent Board Member
- SOFISPORT SA, Vice-Chairman
- CHEDDITE ITALY Srl, Board Member
- CYCINVEST, Gérante
- NOBEL SPORT MARTIGNONI, Board Member
- DIAGEO, Independent Board Member (depuis le 01/01/2021)

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- REMY COINTREAU, CEO

Valérie Chapoulaud-Floquet, a passé plus de vingt ans au sein du Groupe L'Oréal, où elle a occupé divers postes de direction en Asie, en Europe et aux États-Unis. Après avoir été présidente États-Unis au sein de la division des produits de luxe du groupe L'Oréal, elle rejoint en 2008 Louis Vuitton Taiwan en tant que PDG, puis devient présidente de Louis Vuitton Europe du Sud. Puis PDG de Louis Vuitton Amérique du Nord, et par la suite PDG de Louis Vuitton Amérique. En 2014, Valérie Chapoulaud-Floquet est nommée Directrice Générale du groupe Rémy Cointreau.

Mme. Corinne Calendini

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de première nomination : 2 novembre 2016

Date de naissance : 21 juin 1974

Date de renouvellement du mandat : 11 juin 2019

Adresse : 11 rue Gericault, 75016 Paris

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Directeur AXA France (Wealth management)
- Directrice Générale Déléguée (AXA Banque)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Axa Wealth Services
- Membre du comité de surveillance de Manymore SAS (Participation AXA)
- Présidente du comité de surveillance de Drouot Estate (filiale AXA)
- Gérance Oniris France (Hors AXA France)

Mandats NextStage

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Aucun à date

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

ARTEMIS

Censeur représenté par M. Gilles Pagniez

Adresse : sis 12, rue François 1er – 75008 Paris

Date de première nomination : 29 mai 2018

Immatriculation : 378 648 992 Paris

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés par M. Gilles Pagniez :

Mandats extérieurs

- Président de Témaris (SAS)
- Administrateur de Nextstage Partners (SAS)
- Administrateur de Nextstage AM (SAS)
- Directeur Général de Témaris & Associés (SAS)
- Président Sachi-Zensei (SAS)
- Président de Jiyuu (SAS)
- Administrateur de Flying Whales
- Administrateur du fonds d'investissement Forepoint

Mandats NextStage

- Censeur du Conseil de surveillance de NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années de M. Gilles Pagniez :

- Président Immobilier Neuf – 2018
- Président de Digit RE Group – 2018
- Directeur Général Délégué de RRW France – 2018
- Directeur Général adjoint et administrateur d'Artémis – 2018
- Administrateur Garuda – 2018
- Président Directeur Général et administrateur d'Arok International – 2018
- Member of the board of Christie's (GB) – 2018
- Non executive director of KX Reinsurance (GB) - 2018
- Non executive director of Tawa Plc (GB) - 2018
- Administrateur et Directeur Général Délégué Artémis Domaines - 2018
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Ponant - 2018
- Membre du Conseil de Gérance de Société civile du Vignoble de Château Latour - 2018
- Administrateur de Collection Pinault - 2018
- Gérant d'Artemis Asie – 2017
- Président de Rocka – 2019
- Gérant de Jiyuu – 2019

Gilles Pagniez, est Directeur Général et Associé de Temaris et Associés, véhicule d'investissement basé à Paris. Il était jusqu'en février 2018, Directeur Général adjoint du groupe Artémis. Gilles a plus de 25 ans d'expérience dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions menées par le Groupe Artémis, concernant un large éventail d'industries, dont l'industrie du luxe, l'assurance, l'immobilier, la construction, les biens de consommation et le commerce de détail. Gilles a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés dont des participations sont détenues par le Groupe Artémis : la maison de vente aux enchères Christie's ; Château Latour, un vignoble haut de gamme ; Le Ponant, une ligne de croisière de luxe ; le magazine Le Point, Aoba, une compagnie d'assurance-vie japonaise ; New California Life Holding, une compagnie d'assurance-vie en Californie ; et Tawa une compagnie d'assurance anglaise. Gilles est à l'initiative de la création du premier fonds mis en place par Artémis, Red River Holding, un fonds de 250 millions de dollars opérant au Vietnam. Il a été membre du Comité d'investissement du fonds et responsable des opérations au sein de Artémis. Il a également participé à la création du fonds Red River Reinsurance Debt Purchase dont il est membre du Comité d'investissement. Gilles est diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris et titulaire d'un Master en droit de l'Université Paris Assas.

M. Philippe Bresson

Censeur

Nationalité : Française

Date de première nomination : 17 juin 2020

Date de naissance : 25 janvier 1968

Date de renouvellement du mandat : /

Adresse : 79 rue des Carmelites - Bruxelles

Echéance du mandat : 2023 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022)

Mandats et fonctions exercés :

Mandats extérieurs

- Fondateur du groupe Bricostore en Europe Centrale
- BricoStore Hungaria Ingatlan KFT, Gérant et Président
- Nextstop Ingatlan KFT, Gérant
- Bricostore Nekretnine d.o.o., Gérant
- Bricostore Nekretnine Zitnjak d.o.o., Gérant
- Bee Activities d.o.o., Gérant
- Nextcape SPRL, Gérant
- Administrateur de Gie Bresson

Mandats NextStage

- Censeur du Conseil de surveillance de la société NextStage

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de surveillance de NextStage en qualité de représentant permanent de Bee Family Office

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co, puis HEC (Cycle CPA). Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Ce groupe réalisait en 2008 400 millions d'€ de CA sur ces 3 pays avec 2.500 collaborateurs, avant que la crise n'oblige la holding à opérer un virage stratégique et revendre sa filiale roumaine à Kingfisher. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de NextStage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm.

L'assemblée générale du 9 juin 2021 aura à se prononcer sur le renouvellement des membres du Conseil de surveillance suivants : M. Jean-François Sammarcelli, FGTI, M. Xavier Collot, M. Patrice Couvègues, M. Thierry Ortman et M. Gilles Pagniez comme censeur.

A la connaissance de la Société, Mme. Sophie Midy est liée par des liens familiaux à M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de Conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil de surveillance examine l'indépendance des candidats suivant les critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF. A la date du présent rapport, 6 membres du Conseil de surveillance sur 10, soit 60%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

- M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par M. Christian Schor ;
- M. Patrice Couvignes ;
- M. Thierry Ortmans ;
- Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet ; et
- M. Arnaud Benoît.

Les conclusions du Conseil de surveillance sur l'indépendance des membres du Conseil de surveillance figureront au procès-verbal de la prochaine réunion du Conseil de surveillance selon la grille d'analyse suivante :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la Société ou de son groupe ; ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et
- ne pas représenter des actionnaires importants de la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le Conseil de surveillance devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 1.196.455 actions ordinaires au 31 décembre 2020 :

	Actions ordinaires au 31/12/2020	Actions ordinaires au 31/12/2019
M. Jean-François SAMMARCELLI	3.305	3.305
M. Thierry ORTMANS	8.333 (Société civile Scpo) 40.000 (via AXA France vie)	8.333 (T. Ortmans) 40.000 (via AXA France vie)
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) Représenté par M. Christian SCHOR	127.564	127.564
Xavier COLLOT	313.977 (Amundi y inclus les fonds sous gestion)	312.259 (Amundi y inclus les fonds sous gestion)
Matignon Développement 3 (groupe AXA géré par ARDIAN) Représentée par Mme. Ranime EL HERR	171.780	171.780
M. Patrice COUVEGNES	6.176	6.176
Mme. Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET	108	108
Mme. Sophie MIDY	125.000 (via COMIR)	125.000 (via COMIR)
Mme. Corinne CALENDINI	0	0
M. Arnaud BENOIT	189.212 (Tethys)	189.212 (Tethys)
M. Gilles PAGNIEZ (censeur), représentant d'ARTEMIS	200.000 (via Temaris)	200.000 (via Temaris)
M. Philippe BRESSON (censeur)	11.000 (via Bee Family Office)	11.000 (via Bee Family Office)
TOTAL	1 196 455 actions	1 194 737 actions

La Société n'ayant pas de salariés, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance.

2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Conformément aux dispositions des articles L.226-4-1 et L.22-10-74 du Code de commerce, au 24 mars, soit à la date du premier Conseil de surveillance de la Société s'étant tenu en 2021, le quota de femmes

membres du Conseil de surveillance s'élevait à 40% (soit quatre femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 60% (soit six hommes).

La Société respecte la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum de membres du Conseil de surveillance de chaque sexe.

2.2 Rôle et fonction du Conseil de surveillance

2.2.1 Préparation aux travaux du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un Président, étant précisé que le Président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital du Gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Dans la pratique, le Conseil de surveillance est également assisté par un secrétaire général de la Société et du Gérant, extérieur à la Société, actuellement M. Jean-Marc Moriani.

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil de surveillance nomme un Président de séance.

Le Conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du Conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés, ou si tous les membres du Conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le Conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le Président du Conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des Gérant et commandité de la Société.

Le Gérant doit être convoqué aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du Conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signées par le Président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

2.2.2 Fonctionnement du conseil de surveillance

Au cours de l'année 2020, le Conseil de surveillance s'est réuni 4 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de surveillance a été de **92,3%**, hors Comités.

Membres du Conseil de surveillance	Présence sur l'exercice 2020
M. Jean-François Sammarcelli	4 fois présent
M. Thierry Ortman	4 fois présent
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) Représenté par M. Christian Schor	4 fois présent
M. Xavier Collot	4 fois présent
Matignon Développement 3 Représentée par Mme. Ranime El Horr	3 fois présent
M. Patrice Couvègnes	4 fois présent
Mme. Corinne Calendini	3 fois présent
Mme. Sophie Midy	4 fois présent
M. Arnaud Benoit	4 fois présent
Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet	4 fois présent
Mme. Sandrine Duchêne	1 fois présent (sur 2 possible)
M. Mazen Tamimi (censeur)	1 fois présent (sur 2 possible)
M. Philippe Bresson (censeur)	4 fois présent
Artémis (censeur) Représentée par M. Gilles Pagniez	4 fois présent

Le Conseil de surveillance a examiné les rapports de la gérance sur :

- les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille ;
- les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel ;
- le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

2.2.3 Limitation des pouvoirs du Gérant de la Société

Les sociétés en commandite par actions sont dirigées par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés commandités ou tiers non associés.

Le Gérant de la Société est la société de gestion NextStage AM (société par actions simplifiée). Le Gérant a pour Président M. Grégoire Sentilhes et pour Directeur Général M. Jean-David Haas.

Le Gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société (en application de l'article L.226-2 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts). La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du Gérant, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le Gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le Gérant et les associés. En cas de désaccord important et persistant, les associés pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du Gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action *ut singuli* (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du Gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts), la nomination ou démission des membres du Conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourraient être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du Gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le Gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance et ses Comités ont pour fonction de contrôler l'action du Gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale

mission du Conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet, le Conseil de surveillance s'assure du respect par le Gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec le Gérant. Le Conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le Gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Ainsi, si le Conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la Société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du Gérant.

Les informations relatives au Comité d'audit et au comité des nominations et des rémunérations (le « **Comité des nominations et des rémunération** ») sont disponibles au sein du chapitre 17 du document d'enregistrement universel de la Société, intitulé « *Fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance* ».

2.2.4 Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes de la décision du Conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de surveillance de la Société a décidé la création du Comité d'audit.

Le Comité d'audit, au 17 mars 2021 (date du premier Comité d'audit de 2021), est composé de :

- M. Jean-François Sammarcelli (Président),
- Mme. Ranime El Horr,
- M. Christian Schor,
- M. Arnaud Benoit.

Le rôle du Comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes, dont l'Actif Net Réévalué (l' « **ANR** »), et les valorisations dans le cadre du Conseil de surveillance. La valorisation des participations non cotées est revue de façon indépendante par le cabinet Sorgem de manière semestrielle a minima.

Au cours de l'année 2020, le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par le Gérant. Le taux de participation à ces réunions s'élève à **94,7%**.

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille, du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les commissaires aux comptes et la direction financière lors des arrêts trimestriels. Les rapports sur le contrôle interne du RCCI du Gérant et de son contrôleur interne délégué ont été tenus à sa disposition.

Les travaux du Comité d'audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Poupard-Lafarge, du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- ✓ du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ; de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- ✓ du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- ✓ de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité a revu systématiquement :

- ✓ les comptes sociaux ;
- ✓ les comptes IFRS ;
- ✓ les tableaux de bord analytiques ;
- ✓ les règles d'évaluation ;
- ✓ le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (revenus, EBITDA, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- ✓ la bonne application des procédures de contrôle interne du Gérant dans la partie de son activité qui concerne la Société.

Le Comité d'audit a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

En 2021, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation trimestrielle. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- de la présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- des travaux liés à la valorisation réalisés par le cabinet Sorgem ;
- d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- de l'audition des commissaires aux comptes, des directeurs financiers et comptables ;
- de l'audition des responsables du contrôle interne et du contrôle des risques ;
- de la possibilité de recours à tout expert extérieur jugé nécessaire.

2.2.5 Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de la décision du Conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de surveillance de la Société a décidé la création du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations, au 17 mars 2021 (date du premier Comité des nominations et des rémunérations en 2021), est composé de trois membres :

- M. Patrice Couvègnes (Président),
- M. Jean-François Sammarcelli,
- M. Thierry Ortmans.

Au cours de cette année 2020, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 2 fois, au sujet principalement de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, du maintien d'un collège de censeurs et du traitement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de leur activité. Le taux de participation à ces réunions s'élève à **100%**.

Le Comité des nominations et des rémunérations a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil de surveillance ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, le Comité des nominations et des rémunérations a pour tâches essentielles :

- ✓ de formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition de l'enveloppe annuelle de rémunération ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un Comité du Conseil, de la qualité de Président d'un Comité du Conseil et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités du Conseil ;
- ✓ d'adresser tout avis sur l'attribution d'un montant supplémentaire de l'enveloppe annuelle de rémunération ou au versement d'une rémunération exceptionnelle relative à l'exercice de toute mission particulière réalisée à la demande du Conseil de surveillance ;
- ✓ d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil de surveillance et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;
- ✓ de proposer des candidatures aux fonctions de membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés, de Président du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés ;
- ✓ d'établir un plan de succession des membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés ;
- ✓ de donner un avis sur l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, au cas par cas, et vérifier périodiquement que les membres indépendants du Conseil de surveillance remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance;
- ✓ d'accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par le Conseil de surveillance.

En 2021, le Comité des nominations et des rémunérations continuera de se réunir à chaque fois que des sujets de nominations et de rémunérations seront abordés au Conseil de surveillance et au minimum une fois dans l'exercice.

3) REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

S'agissant de la rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur activité lors de l'exercice 2020, elle s'élève à 188.656,72 euros répartis entre les 10 membres du Conseil de surveillance ainsi que les 2 censeurs, sur une enveloppe globale autorisée de 200 000 euros. Il est également précisé qu'en dehors de la rémunération au titre de l'activité de membre du Conseil de surveillance, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'a été versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant de la rémunération au titre du mandat à verser au titre de l'exercice 2020	Montant de la rémunération au titre du mandat à verser au titre de l'exercice 2019
M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance	50.000€	50.000€
M. Thierry Ortman, membre du Conseil de surveillance	13.507,46€	13.395,06€
FGTI, membre du Conseil de surveillance représenté par M. Christian Schor	17.761,19€	13.395,06€
M. Xavier Collot, membre du Conseil de surveillance	10.671,64€	9.197,53€

Matignon Développement 3, membre du Conseil de surveillance représenté par Mme. Ranime El Horr	13.507,46€	12.345,68€
M. Patrice Couvègues, membre du Conseil de surveillance	13.507,46€	14.444,44€
Mme. Corinne Calendini, membre du Conseil de surveillance	9.253,73€	9.197,53€
Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet, membre du Conseil de surveillance	10.671,64€	6.148,15€
Mme. Sophie Midy, membre du Conseil de surveillance	10.671,64€	10.246,91€
M. Arnaud Benoit, membre du Conseil de surveillance	17.761,19€	9.197,53€
M. Philippe Bresson, censeur du Conseil de surveillance	10.671,64€	9.197,53€
Artémis, censeur du Conseil de surveillance représentée par M. Gilles Pagniez	10.671,64€	10.246,91€
TOTAL	188.656,72€	167.012,35€

Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pension, de retraite ou autres avantages au profit de ses mandataires sociaux, aucun de ces régimes n'étant mis en place au sein de la Société.

4) AUTRES ELEMENTS DE GOUVERNANCE

4.1

4.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

La structure du capital de la Société	Cf identification des actionnaires, Section 19.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.	Les actions ordinaires sont librement négociables. La Transmission des actions de préférence de catégorie C, même entre actionnaires de la Société, est soumise à l'agrément préalable du commandité ou de l'unanimité des commandités, Cf. Section 20.2.2 du document d'enregistrement universel
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce.	Néant
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	Attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir section 22.2.5.2 du document d'enregistrement universel) Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners et le Gérant disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / Conseil de surveillance). Cf. Section 19.3 (contrôle de l'émetteur) du document d'enregistrement universel
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	Néant
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	Néant
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	Cf. Section 22.2.3.1 du document d'enregistrement universel
Les pouvoirs du Gérant, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Cf. ci-dessous délégations en vigueur à la date du présent rapport.

	Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le Gérant disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / Conseil de surveillance). Cf. Section 19.3 (contrôle de l'émetteur) du document d'enregistrement universel
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Néant
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	Néant
Droits de vote de NextStage Croissance exercés par son Gérant NextStage AM	Dans le cadre de la gestion de NextStage Croissance, son Gérant NextStage AM exerce les droits de vote détenus par NextStage Croissance après avis du Comité de surveillance de cette dernière. A la date du présent rapport, NextStage Croissance détient 652.748 droits de vote (y inclus droits de vote doubles) dans la Société.

4.2 Gestion des conflits d'intérêts

4.2.1 Règlementation applicable

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 313-18 à 313-22 et 318-12 à 318-14 du Règlement général de l'AMF, le Gérant, en sa qualité de société de gestion de la Société, est tenue de mettre en place une procédure de gestion des conflits d'intérêts, laquelle a pour objet d'empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients et, en particulier, de la Société et de ses actionnaires.

Pour les besoins de la gestion des conflits d'intérêts, la procédure et le traitement des conflits d'intérêts nécessitent de ne pas dissocier de règles d'application entre la Société et son Gérant, notamment du fait des conflits d'intérêts pouvant être constatés entre les différents véhicules d'investissements gérés par le Gérant, ainsi que des cas de co-investissements entre lesdits véhicules.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré est susceptible d'impacter la Société, celui-ci est soumis au Comité d'audit et/ou au Conseil de surveillance.

S'agissant des conflits d'intérêts liés aux co-investissements entre les fonds gérés ou conseillés par le Gérant, le Gérant se conforme en tout état de cause aux dispositions impératives du règlement de

déontologie de France Invest - AFG relatif aux sociétés de gestion de portefeuille relatives au traitement de situations de conflits d'intérêts liées notamment aux situations de co-investissements et de transferts de participations des fonds gérés ou conseillés par le Gérant.

Les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre des activités de la Société et du Gérant et identifiés à la date du présent rapport sont notamment ceux entre :

- d'une part, le Gérant, les Personnes Concernées¹ ou les personnes liées au Gérant par une relation de contrôle et, d'autre part, la Société ou les clients du Gérant ;
- entre deux clients du Gérant ;
- les différents fonds gérés par le Gérant ainsi qu'avec la Société.

Le Gérant a mis en place une procédure encadrant les co-investissements entre les véhicules d'investissement gérés ou avec des tiers. Chaque conflit d'intérêts avéré identifié est traité et mentionné dans les rapports relatifs au(x) véhicule(s) d'investissement concerné(s).

Le Gérant a désigné un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (le « **RCCI** ») plus particulièrement chargé du suivi des procédures de contrôle de la conformité et de contrôle interne du Gérant et chargé à ce titre de veiller à la mise en œuvre de la procédure de gestion des conflits d'intérêts. Ce dernier rend compte au Comité d'audit et Conseil de surveillance de la Société le cas échéant.

4.2.2 Méthodologie

Identification et gestion des conflits d'intérêts

Le processus d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts au sein du Gérant est appliqué aux Personnes Concernées dans le cadre des activités suivantes :

- commercialisation et gestion de fonds,
- conseil en investissement,
- relations avec les clients, prestataires ou autres parties.

Le Gérant a en particulier identifié les situations suivantes plus particulièrement susceptibles de générer un conflit d'intérêts et sur lesquelles elle porte une attention spécifique :

- situation dans laquelle une Personne Concernée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière,
- situation dans laquelle une Personne Concernée a un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client,
- situation dans laquelle une Personne Concernée est incitée à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de client par rapport aux intérêts d'un client auquel un service est fourni,
- situation dans laquelle une Personne Concernée doit recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client.

¹ Conformément à l'article 321-31 du Règlement général de l'AMF, une Personne Concernée est toute personne qui est :

- Un Gérant, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire, directeur général ou directeur général délégué ou tout autre mandataire social ou société liée à NextStage AM ;
- Un salarié, une personne mise à disposition ou exerçant une activité au nom ou pour le compte de NextStage AM ;
- Une personne physique mise à disposition et placée sous l'autorité de NextStage AM ;
- Une personne physique qui participe, conformément à un accord d'externalisation, à la fourniture d'un service d'investissement ou conformément à une délégation de gestion d'OPCVM, à la gestion d'OPCVM pour le compte de NextStage AM

Le cas échéant, ces conflits d'intérêts peuvent impacter l'activité de gestion de la Société.

Remontée et traitement des conflits d'intérêts

Toute Personne Concernée se trouvant en face d'une situation potentielle de conflits d'intérêts doit en informer immédiatement le RCCI du Gérant.

Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts potentiel et prend les mesures appropriées pour en encadrer le risque de conflits et notamment ses conséquences immédiatement ou ultérieures.

La réponse apportée à une situation de conflit d'intérêts (même potentielle) doit être conforme avec les réponses précédemment apportées à une situation équivalente. A défaut, elle doit prendre en compte les critères suivants :

- interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les Personnes Concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- surveiller séparément les Personnes Concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit ou lorsque ces Personnes Concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- supprimer tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres Personnes Concernées exerçant principalement une autre activité ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une Personne Concernée exerce ses activités ;
- interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une Personne Concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- s'assurer qu'une Personne Concernée ne peut qu'en sa qualité de préposé du Gérant et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans la Société ou les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prend toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui s'avéreront nécessaires.

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Lorsque ces mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, le Gérant informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une copie du courrier adressé au client est archivée.

Lorsque le conflit d'intérêts impacte la Société, le RCCI agit en informant régulièrement le Comité d'audit de la Société, le Conseil de surveillance ainsi que le Président du Comité d'audit et Conseil de surveillance, dont il recueille l'avis par tout moyen.

Le RCCI tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation du Gérant, le RCCI consigne dans ce même registre les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour l'éviter.

Archivage et tenue d'un registre des conflits d'intérêts

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution d'un conflit d'intérêts sont archivés en tant que tels.

Le registre des conflits d'intérêts applicable au Gérant est constitué au fil de l'eau par les fiches de conflits qui sont renseignées par le RCCI.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a analysé chacune des situations de potentiels conflits d'intérêts concernant le Gérant ou la Société. Sur ces situations analysées, un conflit d'intérêts a concerné le transfert de la participation Coopacademy détenue par des fonds gérés par le Gérant en phase de désinvestissement, vers la Société. Ce conflit d'intérêts a été soumis au Conseil de surveillance de la Société réuni de manière ad hoc et qui a donné son accord sur l'opération après s'être assuré (i) que l'ensemble des mesures ont été prises afin que le transfert soit conforme à la réglementation en vigueur (et notamment, fixation du prix avec l'intervention d'experts indépendants) et (ii) que cet investissement soit traité dans l'intérêt des actionnaires et porteurs de parts des différents véhicules d'investissements concernés. Un deuxième conflit d'intérêts a été étudié par la société de gestion concernant la société Yseop. L'allocation entre les fonds déjà actionnaires a été réalisée en tenant compte des tickets initiaux, de la taille, de la trésorerie disponible et des contraintes de ratio de chaque véhicule actionnaires. En conséquence, seuls certains fonds, dont la Société, remplissaient les conditions financières et temporelles permettant de participer à une telle opération.

5) CONVENTIONS REGLEMENTEES

5.1 Conventions conclues au cours de l'exercice 2020

La Société n'a pas conclu de nouvelle convention règlementée au cours de l'exercice 2020.

5.2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs se poursuivant sur l'exercice 2020

La Société sous sa forme ancienne de société par actions simplifiée a conclu une convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, à savoir la convention de gestion la liant au Gérant prise en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) dont la conclusion a été autorisée, en tant que de besoin, par l'assemblée générale du 28 mai 2015 (21ème résolution). Cette convention détermine les termes et conditions en matière de gestion de portefeuille mis en œuvre par le Gérant en qualité de gestionnaire AIFM de la Société au sens du Code monétaire et financier. Cette

convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de perte pour le Gérant de son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille de FIA délivré par l'AMF ou de perte de la qualité de Gérant de la Société. Les missions de gestionnaires AIFM étant un corolaire du mandat de Gérant au sens du Code de commerce attribué au Gérant, la rémunération de cette convention est comprise dans celle perçue de son mandat de Gérant de la Société (fixée statutairement à 1,25% de l'ANR ne dépassant pas 300M€, 1% pour la tranche comprise entre 300 et 500 M€, et 0,75% pour la tranche supérieure à 500M€).

La Société a également conclu avec le Gérant, au cours de l'exercice 2015, une convention d'hébergement à titre gratuit.

Toutes précisions vous sont, à cet égard, données dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et dans le rapport spécial du Conseil de surveillance.

6) DELEGATIONS EN VIGUEUR A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les délégations de compétence accordées au Gérant en vue d'augmenter le capital social et en cours de validité.

Ces délégations seront mises à jour dans le cadre des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale mixte du 9 juin 2021.

Pour mémoire, le Gérant a, au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à deux reprises, des délégations de compétence qui lui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019 et une délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020.

Il s'agit, d'abord, de la décision du Gérant du 5 mars 2020, mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de deux cent vingt-six mille cinq cent neuf (226.509€) euros, par émission de soixante-quinze mille cinq cent trois (75.503) actions de préférence de catégorie C de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Il s'agit, ensuite, de la décision du Gérant du 22 avril 2020, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (25.299€) euros, par rachat puis suppression de huit mille quatre cent trente-trois (8.433) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Il s'agit, enfin, de la décision du Gérant du 21 décembre 2020, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de treize mille six cent quatre-vingt-trois (13.683€) euros, par rachat puis suppression de quatre mille cinq cent soixante et une (4.561) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

	Durée de validité / Expiration	Plafonds	Modalités de détermination du prix
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance) (i) (première résolution)	Jusqu'au 17 décembre 2021	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 800 000€ par an	Se référer au (4)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. (deuxième résolution)	Jusqu'au 17 décembre 2021	Montant nominal total des augmentations de capital : 2 500 000€	Se référer au (3)
Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (i) (troisième résolution)	Durée de 18 mois, jusqu'au 17 décembre 2021	Dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de 24 mois	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 17 août 2022	Montant nominal maximum augmentation de capital : 6 900 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 230 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (cinquième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 17 août 2022	Montant nominal maximum augmentation de capital : 4 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 150 000 000€	Se référer au (1)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou	Durée de 26 mois, jusqu'au 17 août 2022	Montant nominal maximum augmentation de	Se référer au (2)

de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) (sixième résolution)		capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription) (septième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 17 août 2022	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (i) (huitième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 17 août 2022	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	N/A
Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (i) (neuvième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 17 août 2022	Montant nominal maximum augmentation de capital : 750 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 25 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfiques ou autres (i) (onzième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 17 août 2022	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 000€	N/A

(i) Avant de mettre en œuvre, ces autorisations, la gérance devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

- (1) le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136, L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 10%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

(2) le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la gérance et qui ne saurait excéder 2%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

(3) le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« P_{AP} ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$$P_{AP} \geq 0,01/0,99 \times N_{AO} \cdot P_{AO} / N_{AP}$$

où

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO} : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

(4) le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance le 24 mars 2021 puis le 26 mai 2021 dans une version légèrement amendée et transmis aux commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance